



Direction des travaux publics et des transports
Office des eaux et des déchets
Industrie et artisanat

Reiterstrasse 11
3013 Berne
+41 31 633 38 11
info.awa@be.ch
www.be.ch/awa

Notice d'information du 1 décembre 2020

Prescriptions générales en matière de protection des eaux applicables aux entreprises de récupération de voitures usagées et de métaux

Emplacement

L'implantation d'entreprises de démolition de voitures ou de recyclage de matériaux ou de substances pouvant altérer les eaux est interdite dans les zones de protection des eaux souterraines S1, S2 et S3 ainsi que dans les périmètres de protection des eaux souterraines. La présence d'anciennes entreprises dans ces zones n'est licite que si elle est expressément autorisée par le règlement de protection des eaux afférent.

L'entreprise doit être raccordée à une STEP par la canalisation d'eaux résiduaires.

Aires de manutention et d'entreposage; ouvrages

Les aires de manutention où sont effectués des travaux présentant des risques pour les eaux (vidange de liquides pouvant altérer les eaux, vidange de bennes et de conteneurs, démontage de pièces, broyage de carrosseries, etc.) ainsi que les aires d'entreposage de déchets métalliques souillés par des émulsions huileuses seront **couvertes**. Leur sol sera doté d'un revêtement imperméable; il sera dépourvu d'écoulement et présentera une déclivité vers l'intérieur, de sorte que les déperditions de liquide puissent être récupérées et éliminées conformément.

Les aires de dépôt, d'entreposage et de manutention de véhicules accidentés, de véhicules hors d'usage (démontés ou non) et de matériaux ou substances pouvant altérer les eaux (déchets métalliques, etc.) ainsi que les voies de circulation sur le site de l'entreprise seront pourvues d'un revêtement étanche; les eaux seront évacuées par la canalisation d'eaux usées après passage dans un séparateur (décanteur et séparateur d'huiles minérales).

Les matériaux ne présentant aucun risque de pollution des eaux peuvent dans certains cas être entreposés sur des surfaces non stabilisées. Il convient de solliciter à cet effet une autorisation écrite de l'Office des eaux et des déchets (OED).

Les aires de lavage seront pourvues d'un revêtement imperméable.

Le sol des aires d'entreposage, de traitement et de manutention de liquides pouvant altérer les eaux (acides, solvants, huiles minérales et leurs dérivés, etc.) sera dépourvu d'écoulement.

Les installations et les systèmes d'évacuation des eaux, le raccordement à la canalisation d'eaux non polluées et d'eaux polluées, ainsi que les installations d'infiltration seront réalisés dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions en vigueur (règlement communal sur les eaux usées, norme SN 592'000, norme SIA 190, etc.) et maintenus en bon état d'entretien et de fonctionnement. Le raccordement sera exécuté selon les instructions du propriétaire de la canalisation.

Stockage

Les liquides pouvant altérer les eaux seront conservés de manière à ce que les pertes éventuelles ne puissent aboutir ni dans les eaux superficielles, ni dans la canalisation, ni dans le sol. Les prescriptions détaillées sur les récipients et réservoirs peuvent être obtenues auprès de l'Office des eaux et des déchets (OED). Adresse de contact:

info.awa@be.ch ou

www.be.ch/oed sous le chapitre

Protection des eaux / Citernes / Directives, consignes, notices

Déchets

Les liquides résiduaires tels que les huiles minérales et leurs dérivés, les émulsions, les fluides hydrauliques, les produits antigel, les acides d'accumulateurs, etc. ne seront pas éliminés par déversement dans la canalisation ou les eaux, ni par infiltration dans le sol. De même, ces déchets ne seront pas mélangés aux déchets urbains ni incinérés dans des installations non prévues à cet effet. Ces substances constituent des déchets spéciaux au sens de la législation sur les déchets. Elles seront donc collectées séparément selon leur catégorie, conditionnées en récipients marqués de manière conforme et remises à une entreprise agréée conformément aux dispositions déterminantes en matière d'élimination des déchets.

Les batteries de voitures constituent des déchets spéciaux et seront par conséquent éliminées conformément.

Seules les entreprises au bénéfice de l'autorisation exigée par l'OMOD et qui est délivrée par l'OED peuvent accepter des déchets spéciaux.

Eaux usées

Les eaux usées provenant du nettoyage de véhicules, moteurs, pièces détachées, etc. seront collectées et traitées dans une installation de prétraitement. Les eaux usées traitées seront évacuées vers la STEP par la canalisation d'eaux résiduaires.

La qualité des eaux usées déversées doit répondre aux exigences de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux. Il convient notamment de veiller à ce que les exigences quantitatives suivantes soient respectées en permanence:

- Hydrocarbures: < 20 mg/L
- Hydrocarbures chlorés: < 0,1 mg Cl/L
- pH: 6.5 - 9.0

Avant la réalisation de l'installation de prétraitement, il convient de solliciter auprès de l'OED une autorisation en matière de protection des eaux et d'y

joindre un schéma d'évacuation des eaux usées dans lequel figureront un plan des canalisations, les données relatives au dimensionnement et un descriptif technique de l'installation prévue.

Entretien surveillance

Les installations de protection des eaux (séparateurs d'huiles minérales, décanteurs, etc.) seront toujours facilement accessibles.

Les installations de protection des eaux, telles que les séparateurs d'huiles minérales, les décanteurs, les séparateurs d'émulsion, les séparateurs à coalescence, etc. seront soumises à des contrôles et entretiens réguliers (auto-contrôle de l'entreprise). Ces travaux peuvent être confiés à des spécialistes externes.

Les documents nécessaires à l'autocontrôle, à savoir:

- les "Directives concernant le contrôle, la maintenance et l'entretien des installations de prétraitement"
- le formulaire à remplir par l'entreprise

sont remis par l'autorité compétente en matière de protection des eaux.

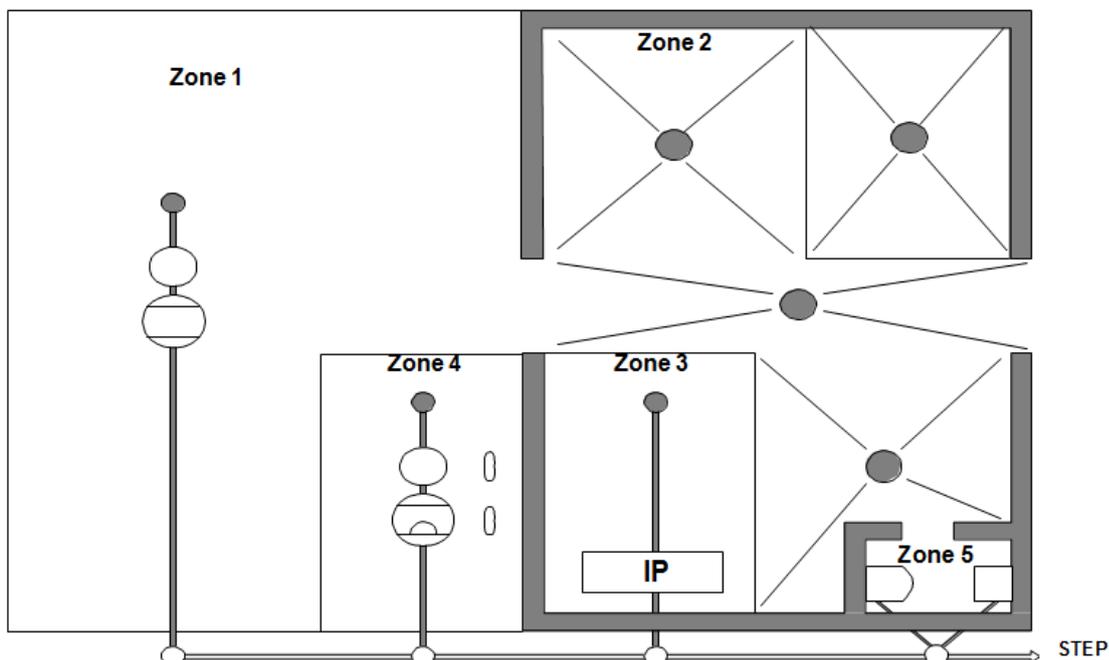
Les résultats des contrôles seront consignés dans le formulaire susmentionné; celui-ci sera envoyé périodiquement à l'autorité compétente en matière de protection des eaux.

L'autorité compétente vérifie régulièrement les contrôles effectués par les entreprises, en prélevant et analysant elle-même un échantillon d'eaux usées. Le coût de cette vérification est à la charge des entreprises.

Les prescriptions relatives à la police du feu seront observées tant pour la construction que pour l'exploitation des installations.

Mise aux normes

Les présentes prescriptions s'appliquent aussi bien aux locaux et aux surfaces d'exploitation projetés qu'à ceux qui existent déjà. Les situations non conformes seront régularisées dans le délai fixé par l'autorité compétente.



ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5
à ciel ouvert	halle ou toit	halle ou toit	à ciel ouvert ou toit	halle
<u>Zone de stockage, circulation</u> Véhicules à démonter, véhicules démontés, ferraille, machines Voies de circulation Balances Revêtement de sol étanche et résistant aux huiles minérales <u>Evacuation des eaux usées:</u> vers la canalisation d'eaux résiduaires/STEP par des écoulements au sol, des décanteurs et des séparateurs d'huiles minérales	<u>Halle de démontage</u> Vidange, démontage, découpage, broyage de véhicules et de machines Vidange de bennes, conteneurs, récipients, etc. Stockage de liquides pouvant altérer les eaux et acides de batteries Revêtement de sol épais, étanche et résistant aux huiles minérales, déclivité vers l'intérieur Revêtement résistant aux acides dans les zones de manipulation d'acides <u>Pas d'évacuation des eaux usées</u>	<u>Local de lavage</u> Lavage de moteurs, machines, véhicules et pièces détachées Revêtement de sol étanche et résistant aux huiles minérales <u>Evacuation des eaux usées:</u> par un écoulement au sol dans l'installation de prétraitement (IP) des eaux usées; déversement des eaux traitées dans la canalisation d'eaux résiduaires/STEP	<u>Station-service</u> Remplissage des réservoirs des véhicules Surface: rayon équivalent à la longueur du tuyau de la colonne plus 1 m Revêtement de sol étanche et résistant aux huiles minérales <u>Evacuation des eaux usées:</u> vers la canalisation d'eaux résiduaires/STEP par un écoulement au sol, un décanteur et un séparateur d'huiles minérales à fermeture automatique	<u>Sanitaires</u> WC, vestiaire, cuisine, etc. Revêtement de sol étanche <u>Evacuation des eaux usées:</u> déversement direct dans la canalisation d'eaux résiduaires/STEP